



## INFOS-TAXES 2010

### Informations relatives à votre compte de taxes 2010

Suite à l'envoi du compte de taxes annuel, nous recevons chaque année plusieurs demandes d'informations de tous genres.

Sous forme de questions-réponses, voici les principaux éléments qui suscitent des questionnements.

**1. Quelles informations, mis à part le total des taxes payables pour l'année en cours, mon compte de taxes contient-il ?**

Votre compte de taxes contient deux sections :

**La première** **L'avis d'évaluation** : indique les renseignements relatifs au propriétaire, à la situation de l'immeuble, l'évaluation municipale de la propriété et les procédures et délais pour demander une révision de l'évaluation.

**La deuxième** **Le compte de taxes municipales** : inclut le détail de la taxation annuelle, y compris les compensations pour services, les dates d'échéances, le montant de chaque versement à effectuer, les arriérés de taxes s'il y a lieu, de même que le taux d'intérêt applicable.

**2. L'évaluation foncière de ma propriété change-t-elle à chaque année ?**

**Non.** Le rôle d'évaluation foncière est révisé tous les trois ans, d'où l'appellation « rôle triennal d'évaluation ». Le 1er janvier 2009 est entré en vigueur le rôle pour les années 2009-2010-2011. Nous en sommes donc à la deuxième année du rôle triennal. Conséquemment, l'évaluation foncière de votre propriété est la même qu'en 2009.

**3. Qu'est-ce qui fait varier l'évaluation foncière de ma propriété à la 2e ou 3e année du rôle triennal ?**

Certaines modifications à votre propriété comme par exemple une rénovation un agrandissement ou une démolition, peuvent faire augmenter ou diminuer la valeur de votre propriété en cours d'année. Vous recevez alors un document intitulé « Certificat de l'évaluateur et avis de modification du rôle d'évaluation foncière » accompagné d'un compte de taxes complémentaire si la valeur est augmentée ou d'un crédit lorsque la valeur de votre propriété est diminuée par la modification apportée.

**4. Le taux de la taxe foncière générale est-il le même pour l'ensemble des propriétaires ?**

**Pas nécessairement.** C'est la Loi sur la fiscalité municipale qui régit les règles relatives à la taxation municipale et il y est prévu qu'un seul et unique taux de la taxe foncière générale est imposable pour l'ensemble des propriétés d'une même catégorie.

En effet, la Loi permet d'imposer une variété de taux, en fonction des catégories auxquelles les propriétés appartiennent.

A Saint-Faustin-Lac-Carré, trois catégories d'immeubles ont des taux qui diffèrent du taux de base, appelée catégorie résiduelle. Il s'agit des terrains vagues desservis, des immeubles non résidentiels et des immeubles industriels.

Le taux de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle est fixé à 0,4946\$/100\$ d'évaluation alors que celui des catégories non résidentielle et industrielle est fixé à 1,02\$/100\$ d'évaluation. En ce qui concerne la catégorie des terrains vagues desservis, le taux est fixé à 0,9892 \$/100\$ d'évaluation.

**5. Je demeure dans un secteur qui n'est pas desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire. Est-ce que je paie tout de même pour ces services ?**

**Non.** Les compensations pour les services d'aqueduc et d'égout sont « sectorielles » c'est-à-dire qu'elles sont imposées uniquement aux secteurs desservis par ces services. Pour l'année 2010, les compensations pour le service d'aqueduc, du réseau d'égout et pour l'usine d'épuration des eaux usées sont demeurées inchangées, soit respectivement 144,50\$, 73\$ et 85\$ par unité résidentielle.

Il en est de même pour le remboursement des emprunts effectués pour l'exécution de travaux sur les réseaux d'aqueduc et d'égout : ce sont des taxes de secteurs, imposées sur les immeubles desservis par les travaux.

D'ailleurs, le terme de l'emprunt contracté pour les travaux d'aqueduc du secteur « Parc des Bouleaux », règlement #199-94, s'est terminé en 2009 et n'apparaît donc plus sur les comptes de taxes 2010 des contribuables visés. La taxe en découlant s'établissait à 0.188\$ le m<sup>2</sup> en 2009.

**6. Les commerces qui utilisent des quantités d'eau plus importantes que les simples résidences paient-ils plus cher pour ce service ?**

Oui. Un taux de base est établi pour les unités résidentielles et, jusqu'en 2007, les tarifs pour les commerces ou industries étaient établis selon une estimation de leur consommation. En 2007, l'installation de compteurs d'eau dans certaines catégories d'immeubles non résidentiels a permis une distribution des coûts d'exploitation du réseau d'aqueduc plus équitable. Ainsi, depuis 2008, les immeubles munis de compteurs d'eau reçoivent une facturation bi-annuelle calculée en fonction d'un montant forfaitaire de base, plus l'eau additionnelle réellement consommée.

**MODALITÉS DE PAIEMENT**

**Nouveauté en 2010 : Paiement dans les institutions financières. En plus de la Caisse Populaire Desjardins, vous pouvez désormais payer votre compte de taxes à la Banque Nationale, à la Banque Royale (RBC), à la Banque de Montréal (BMO) et à la Banque Scotia.**

Vous pouvez payer directement au comptoir, au guichet automatique ou par le réseau Internet de l'institution financière. Si vous payez au guichet ou par Internet, vous devez inscrire les 17 premiers chiffres (sans le F) du numéro de matricule apparaissant sur les coupons de paiement.

Envoi postal : Vous pouvez faire parvenir des chèques postdatés pour vos trois versements, à l'ordre de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, accompagnés des coupons correspondants. Veuillez inscrire le numéro de matricule à l'endos des chèques. Postez le tout à l'adresse suivante : Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, 100 Place de la Mairie, Saint-Faustin-Lac-Carré (Québec) J0T 1J2.

A l'hôtel de ville : Au comptoir de l'accueil situé au 100 Place de la Mairie. Le comptoir est ouvert du lundi au vendredi, de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 30.

**DATES D'ÉCHÉANCE**

Le compte de taxes (lorsqu'il est supérieur à 300\$) est payable en trois versements, soit les 1er avril, 1er juillet et 1er octobre 2010. Il est important de noter que lorsqu'un versement n'est pas effectué dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible et porte intérêt. Le taux d'intérêt est de 12 % calculé annuellement.

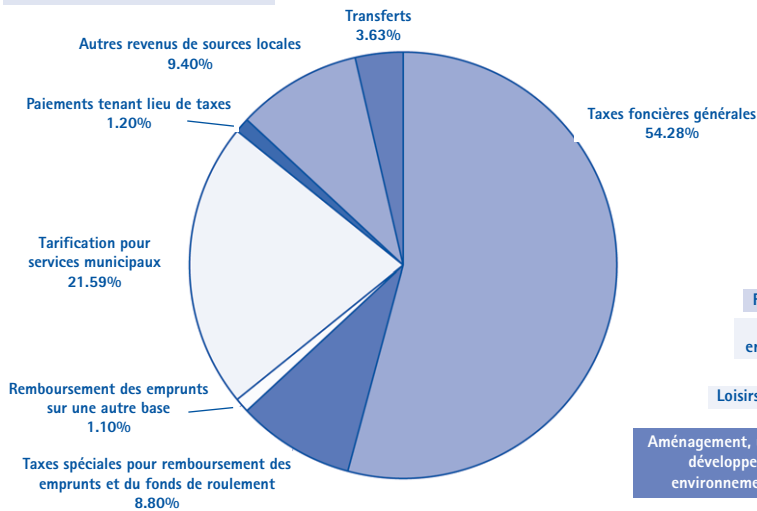
**IMPORTANT**

Le compte de taxes est émis au nom du propriétaire inscrit au rôle d'évaluation au moment de la préparation des comptes. En effet, comme un délai de quelques semaines peut s'écouler entre la vente d'une propriété et la réception du contrat à la Municipalité, nous vous demandons, si vous avez vendu votre propriété, de faire suivre votre compte au nouveau propriétaire et de nous en informer.

De même, si vous avez un créancier hypothécaire et que celui-ci est responsable du paiement de vos taxes, vous devez lui acheminer une copie de votre compte car aucune copie ne lui sera transmise par la Municipalité.

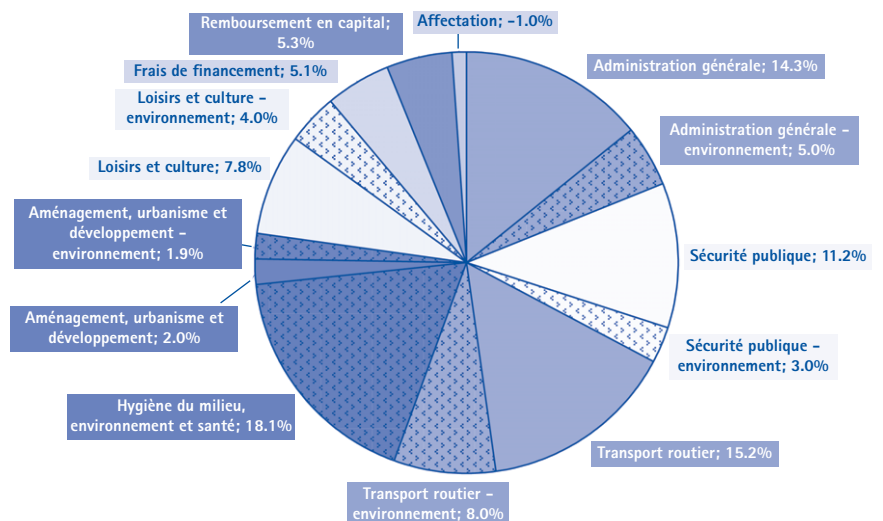
Vous pouvez consulter le règlement de taxation en son entier sur le site Internet de la Municipalité, au [www.municipalite.stfaustin.qc.ca](http://www.municipalite.stfaustin.qc.ca)

**REVENUS 2010**



**OÙ S'EN VONT VOS TAXES ?**

**DÉPENSES 2010**



Les sections pointillées donnent une estimation de la part des dépenses relatives à la protection de l'environnement pour chaque service.